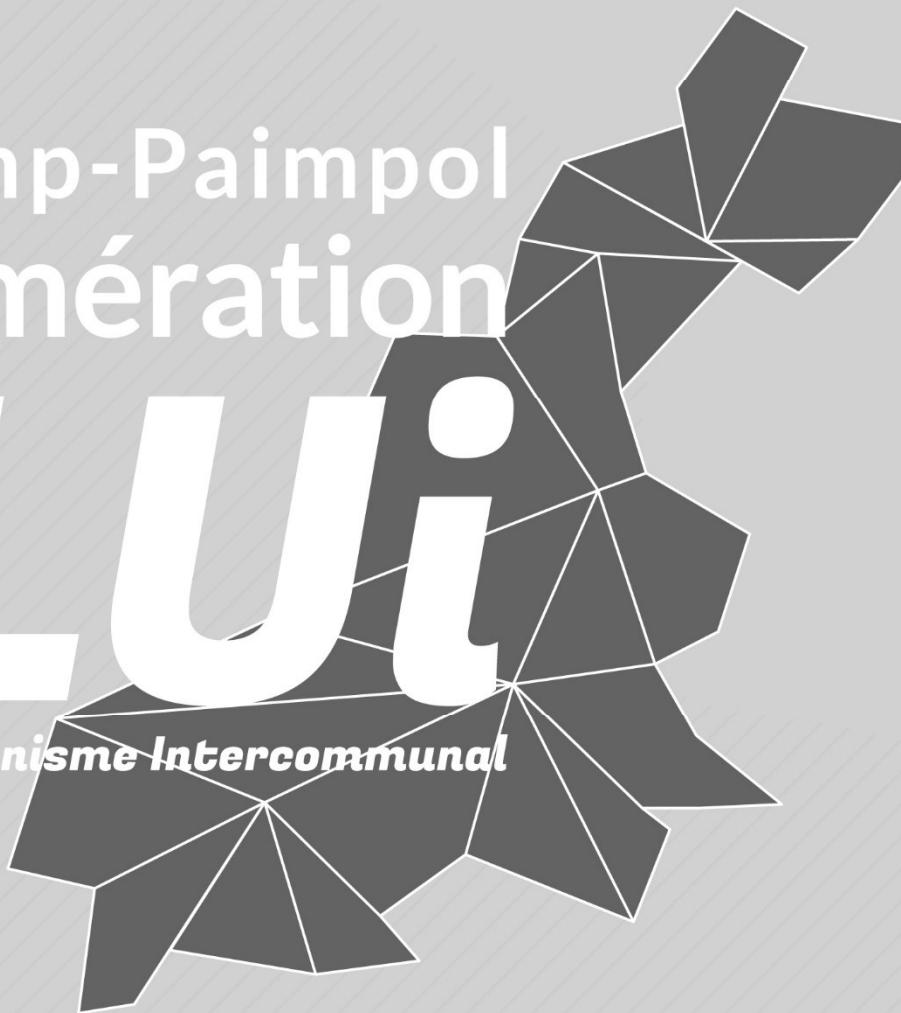


Guingamp-Paimpol
Agglomération

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



ANNEXES
LIVRE IV - GLOSSAIRE



Table des matières

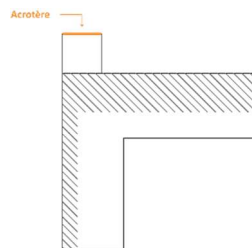
A	5
B	5
C	6
D	7
E	11
F	12
G	13
H	13
I	14
J	14
K	14
L	14
M	15
N	16
O	16
P	16
R	18
S	20
T	21
U	21
V	22
W	22
X	22
Y	22
Z	22

A

ACTIF : *GÉOGR.* La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (INSEE).

PASTORALE (Activité) : Activité d'élevage.

ACROTÈRE : *ARCHIT.* [Toiture] Élément d'une façade masquant en totalité ou en partie la toiture ou la terrasse situé à la périphérie du bâtiment, et constituant des rebords ou garde-corps, pleins ou à claire-voie.



AFFLUENT : *GÉOGR.* Cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau plus important en un lieu appelé confluent.

AFFOUILLEMENT : Modification d'un niveau du sol par déblai, supérieur à 60 centimètres par rapport au terrain naturel.

AGROALIMENTAIRE : relatif à la transformation par l'industrie des produits agricoles destinés à l'alimentation.

AIRE URBAINE : *URBAN.* Ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (INSEE).

ALIGNEMENT : *URBAN.* Fixation unilatérale par l'autorité administrative des limites des voies publiques, existantes ou projetées, pour un motif de gestion de la voirie.

Action d'aligner, c'est-à-dire de disposer suivant une ligne déterminée.

AMENDEMENT (agricole) : Substance qui a pour effet d'améliorer les propriétés physiques des sols auxquels on l'incorpore et peut en modifier les propriétés chimiques et biologiques, pour le rendre plus fertile.

ANNEXE : *ARCHIT.* Une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée ou non à la construction principale sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.

ARBRE DE HAUTE TIGE : Arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,5 m du sol et qui atteint au moins 4 m de hauteur, par opposition aux arbres de basse tige ou arbustes.

ARMATURE URBAINE : Ensemble des villes hiérarchisées et de leurs aires d'influence au sein d'un territoire.

ARRIÈRE-PAYS : *GÉOGR.* Intérieur d'une région, par opposition à la côte, au bord de la mer.

ARTÈRE : *URBAN.* Grande voie de communication.

ARTIFICIALISATION : *URBAN.* Perte permanente ou temporaire des qualités naturelles, agricoles ou forestières d'un sol.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : *SYN. Assainissement non collectif (ANC).* Système de traitement des eaux usées pour des habitations qui ne bénéficieraient pas d'un raccordement au tout-à-l'égout, lui-même relié à une station d'épuration.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Système de traitement des eaux usées pour des habitations, relié à une station d'épuration.

AVAP : Aire de mise de Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Aujourd'hui assimilé aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

AZI : Atlas des Zones Inondables.

B

BÂTIMENT : *ARCHIT.* Construction couverte et close. Un bâtiment constitue un sous-ensemble de la notion de construction. Il est réalisé en élévation et peut comprendre un sous-sol. Il est impérativement couvert par une toiture et doté de systèmes de fermeture en permettant une clôture totale.

Ne peuvent donc être considérées comme relevant de la définition du bâtiment, les constructions qui ne sont pas closes en raison :

- Soit de l'absence totale ou partielle de façades closes ;
- Soit de l'absence de toiture ;
- Soit de l'absence d'une porte de nature à empêcher le passage ou la circulation (de type galerie), et n'ayant pas pour seul but de faire artificiellement considérer une pièce comme non close.

BARDAGE : *ARCHIT.* Couche superficielle extérieure d'un bâtiment ou d'une construction, généralement composé de bois, de métal ou de matériaux composites.

BASIN VERSANT : Territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun : cours d'eau ou mer.

BIOCLIMATISME : *ARCHIT.* Se dit d'un habitat dans lequel la climatisation est réalisée en tirant le meilleur parti du rayonnement solaire et de la circulation naturelle de l'air. L'implantation et la conception du bâtiment prennent en compte le climat et l'environnement immédiat, afin de réduire les besoins en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage.

BIODIVERSITÉ : Diversité du monde vivant à tous les niveaux ; diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce.

BIOGÉOGRAPHIQUE (Région) : *GÉOGR.* Vaste zone qui présente des conditions écologiques relativement homogènes (climat) avec des caractéristiques communes en termes d'espèces.

BIOMASSE : Matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie. Elles peuvent être utilisées soit directement (bois énergie) soit après une méthanisation de la matière organique (biogaz) ou de nouvelles transformations chimiques (biocarburant). Elles peuvent aussi être utilisées pour le compostage.

BOCAGE : Au plan paysager, le bocage est un espace semi-fermé, composé de champs et de prairies, de formes irrégulières et de dimensions inégales, marqué par la présence d'espèces végétales (talus boisés, talus nus, haies, ...) délimitant et clôturant chaque parcelle.

BOISEMENT : plantation d'arbres forestiers.

C

CARÉNAGE : Action de caréner un navire (nettoyer un navire ou en réparer la carène).

CENTRALITÉ : *URBAN.* « Propriété conférée à une ville d'offrir des biens et des services à une population extérieure » [W.CHRISTALLER, *la théorie des lieux centraux*]. « La centralité est la combinaison à un moment donné d'activités économiques, de fonctions politiques et administratives, de pratiques sociales, de représentations collectives, qui concourent au contrôle et à la régulation de l'ensemble de la structure de la ville » [M.CASTELLS].

CHANGEMENT DE DESTINATION : *URBAN.* Le changement de destination consiste à donner, avec ou sans travaux, à tout ou partie d'une « construction » existante, une destination (habitation, commerce et activités de service...) différente de celle qu'elle avait jusqu'alors. Pour la mise en œuvre du contrôle des changements de destination, les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le bâtiment principal auquel ils se rattachent.

CHEMIN CREUX : *URBAN.* Chemin ou sentier situé entre deux talus, régulièrement plantés d'arbres formant des haies.

CHEMIN RURAL : Chemin situé dans un paysage rural et cultivé, habituellement connecté à une route, à un maillage bocager et/ou à des chemins forestiers. Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Ils sont souvent bordés de talus, de haies et/ou fossés, et ont été longtemps un élément structurant des paysages cultivés et de la vie rurale.

CHEMIN D'EXPLOITATION : Chemin servant exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains. Leur usage est commun à tous les intéressés en qualité de propriétaires riverains et peut être interdit au public. (Article L 162-1 du Code rural et de la pêche maritime).

CHIEN-ASSIS : *ARCHIT.* Lucarne ou fenêtre pratiquée dans une toiture en redressant à cet endroit la pente du toit, afin de permettre l'installation de chambres, l'aération ou l'éclairage des combles.

CLIMAT : Ensemble des phénomènes météorologiques (température, humidité, ensoleillement, pression, vent, précipitations) qui caractérisent l'état moyen de l'atmosphère en un lieu donné.

CLÔTURE : Une clôture désigne tout obstacle naturel ou fait de la main de l'homme ; suivant tout ou partie du pourtour d'un terrain afin de matérialiser ses limites. Pour les clôtures sur rue, les hauteurs indiquées dans les différentes zones sont les hauteurs apparentes depuis les emprises publiques ou les voies. Dans le cas particulier de terrains en surplomb d'emprises publiques ou de voies, nécessitant un mur de soutènement, la hauteur de soutènement n'est pas pris en compte dans le calcul de la hauteur de la clôture.

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL : *URBAN*. Rapport permettant de mesurer la densité de l'occupation du sol. Il est obtenu en divisant la superficie de plancher d'une construction par la superficie de son terrain récepteur.

COMBLE : *ARCHIT*. Partie supérieure d'un bâtiment comprenant l'ensemble de la charpente et de la couverture, ainsi que l'espace qui y est contenu.

CONCHYLICULTURE : Élevage de coquillages.

CONFLUENCE : *GÉOGR*. Jonction de cours d'eau.

CONSOMMATION D'ESPACE / FONCIÈRE : *URBAN*. Changement d'usage d'espaces à dominante agricole ou naturelle, vers des espaces artificialisés.

CONSTRUCTION : *ARCHIT*. Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.

La notion de construction recouvre notamment les constructions en surplomb (constructions sur pilotis, cabanes dans les arbres), et les constructions non comprises dans la définition du bâtiment, telles que les pergolas, hangars, abris de stationnement, piscines, les sous-sols non compris dans un bâtiment.

CONSTRUCTION EXISTANTE : *ARCHIT*. Une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions. Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante.

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : *LEGIS*. Notion introduite en 2000 par la directive-cadre sur l'eau. La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques. Cette notion peut être élargie aux milieux terrestres. Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

CORPS DE FERME : *ARCHIT*. Unité foncière d'une exploitation agricole regroupant généralement les bâtiments d'habitations, les annexes de stockages et quelques bâtiments d'exploitations.

COUPURE URBAINE : *URBAN*. Fragmentation physique du tissu urbain, par des voies de communication (autoroutes, réseau hydrographique, voie ferrée), ou psychologique qui segmente l'espace urbain.

COVOITURAGE : Utilisation conjointe et organisée (à la différence de l'auto-stop) d'une voiture automobile, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun.

CRUE CENTENNALE : Crue majeure, qui a une chance sur 100 de se produire chaque année. Cette statistique s'appuie sur l'observation des crues passées et sur leur périodicité.

D

DÉFRICHEMENT : Toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

DÉMOGRAPHIE : Science dont l'objet est l'étude statistique des collectivités humaines dans leurs structures fondamentales, sociales, intellectuelles, etc. Réalité humaine étudiée par cette science ; état d'une population déterminée, considérée surtout d'un point de vue quantitatif.

DENSIFICATION : *URBAN*. Concept visant à faire vivre davantage de population sur un même espace urbain.

DENSITÉ : Rapport entre un indicateur statistique, un nombre d'individus ou d'autres paramètres et une surface. *URBAN*. À l'échelle intra-urbaine, la densité urbaine est un outil de programmation.

DENT CREUSE : *URBAN*. Espace non construit entouré de parcelle bâtie. *PLUi*. Détermine une limite de 50 mètres entre deux bâtiments pour considérer une dent creuse.

DÉPENDANCE : *ARCHIT*. Bâtiment annexe au bâtiment principal, ou du moins une partie secondaire d'un ensemble architectural.

DÉSSERREMENT DES MÉNAGES : Phénomène démographique indiquant la baisse de la taille des ménages liée au vieillissement de la population et l'évolution des comportements de cohabitation (INSEE).

DESSERTE : URBAN. Voie de communication, moyen de transport qui dessert un lieu.

DESTINATION (SOUS-DESTINATION) : LEGIS. Les destinations de constructions prévues à l'article R. 151-27 comprennent les sous-destinations suivantes :

1. Pour la destination " exploitation agricole et forestière " : exploitation agricole, exploitation forestière ;
2. Pour la destination " habitation " : logement, hébergement ;
3. Pour la destination " commerce et activités de service " : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques ;
4. Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;
5. Pour la destination " autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire " : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition. . (Art R.151-27 et R.151-28 du Code de l'urbanisme).

EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

- **Exploitation agricole** : La sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes. La sous-destination recouvre l'ensemble des constructions concourant à l'exercice d'une activité agricole, pastorale au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- **Exploitation forestière** : La sous-destination recouvre notamment les constructions destinées aux activités sylvicoles. La sous-destination recouvre les maisons forestières, les scieries, stockage de matériel, abri,

HABITATION

- **Logement** : La sous-destination recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs. La sous-destination intègre, sans les distinguer, tous les statuts d'occupation : propriété à titre de résidence principale, secondaire ou occasionnelle ; propriétaire accédant, locataire, occupant à titre gratuit et tous les logements quel que soit leur mode de financement. La sous-destination recouvre les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, les chambres d'hôtes au sens de l'article D.324-13 du Code du tourisme, les meublés

de tourisme dès lors qu'ils ne proposent pas de prestations hôtelières au sens de b) du 4° de l'article 261-D du Code général des impôts.

- **Hébergement** : La sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie. La sous-destination recouvre également les hébergements assurant les mêmes fonctions et visant le même public, mais à vocation commerciale (notamment les résidences étudiantes avec service para-hôtelier...). Ces structures peuvent proposer des hébergements en logement ou en chambres collectives ou individuelles. Elle recouvre enfin les centres d'hébergement et de réinsertion d'urgence, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA).

COMMERCE ET ACTIVITÉ DE SERVICES

- **Artisanat et commerce de détails** : La sous-destination recouvre tous les commerces de détails, notamment les épiceries, les supermarchés, les hypermarchés, les points permanents de retrait par la clientèle, d'achats au détail commandés par voie télématique, ou organisés pour l'accès en automobile. La sous-destination inclut également l'artisanat avec une activité commerciale de vente de biens, tels que les boulangeries, les charcuteries, les poissonneries ainsi que l'artisanat avec une activité commerciale de vente de services : cordonnerie, salon de coiffure, L'activité artisanale peut se définir en application de l'article 19 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 modifié par l'article 45 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015.

Précision sur l'artisanat : Art 19 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 : « relèvent du secteur de l'artisanat les personnes immatriculées au répertoire des métiers ou au registre des entreprises mentionné au IV. Doivent être immatriculées au répertoire des métiers ou au registre des entreprises mentionné au même IV les personnes physique et les personnes morales qui emploient moins de onze salariées et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État, après consultation de CMA France, de CCI France et des organisations professionnelles représentatives [...]. ».

Liste des activités relevant de l'artisanat selon le répertoire des métiers :

- **Alimentation** : Boulangerie-pâtisserie, biscotterie-biscuiterie, pâtisserie de conservation (sauf terminaux de cuisson) – Conservation et transformation de fruits et de légumes et autres produits alimentaires (sauf activités agricoles et vinification) – Conservation et transformation

des produits de la mer, poissonnerie - Fabrication de glaces et sorbets, chocolaterie et confiserie - Fabrication de produits laitiers - Transformation de viande, boucherie, charcuterie, fabrication de produits à base de viande.

- **Services :** Ambulances – Blanchisserie et pressing (sauf libre-service) – Coiffure – Compositions florales – Contrôle technique – Cordonnerie et réparation d'articles personnels et domestiques – Déménagement – Embaument, soins mortuaires – Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique – Etalage, décoration – Finition et restauration de meubles, dorure, encadrement – Maréchalerie – Poses d'affiches, travaux à façon, conditionnement à façon – Ramonage, nettoyage, entretien de fosses septiques et désinsectisation – Réparation automobile cycles et motocycles – Réparation d'objet d'art – Spectacle de marionnettes – Soins de beauté – Taxis et voitures de remise – Toilettage d'animaux de compagnie – Travaux de photographie – Voiture grande remise.

- **Restauration :** La sous-destination n'inclut pas la restauration collective qui constitue une prestation proposée aux salariés ou usagers d'une entreprise, d'une administration ou d'un équipement.
- **Commerce de gros :** La sous-destination recouvre les constructions destinées à la vente entre professionnels.
- **Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle :** La sous-destination recouvre les constructions où s'exercent une profession libérale (avocat, architecte, médecin, ...) ainsi que d'une matière générale à toutes les constructions permettant l'accomplissement de prestations de service qu'elles soient fournies à des professionnels ou des particuliers. La sous-destination inclut les assurances, les banques, les agences immobilières, les agences destinées à la location de véhicules, de matériel, les showrooms, ... La sous-destination recouvre les magasins de téléphonie mobile entrent dans cette catégorie. Il est en effet considéré que la vente de forfait téléphonique constitue l'activité principale des opérateurs (et non à la vente de téléphone qui est accessoire). On y trouve également les salles de sport privées, les spa, ...
- **Hôtel :** La sous-destination recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire, des établissements commerciaux qui offrent

à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de service.

- **Autre hébergement touristique :** La sous-destination recouvre les constructions, autres que les hôtels, destinées à accueillir des touristes, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs.
- **Cinéma :** La sous-destination recouvre les constructions répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L.212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.

ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICE PUBLIC

- **Local et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés :** La sous-destination comprend notamment les constructions de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public. La sous-destination recouvre les constructions des porteurs d'une mission de service public ; que l'accueil du public soit une fonction principale du bâtiment (mairie, préfecture, ...) ou annexe (ministère, service déconcentrés de l'État) ; ainsi qu'à l'ensemble des constructions permettant d'assurer des missions régaliennes de l'État (commisariat, gendarmerie, caserne de pompiers, établissements pénitentiaires, ...). La sous-destination s'applique également aux bureaux des organismes publics ou privés, délégataires d'un service public administratif (ex : ACOSS, URSSAF, ...) ou d'un service public industriel et commercial (SNCF, RATP, régie de transport public, VNF, ...). La sous-destination recouvre également les maisons de services publics.
- **Local technique et industriel des administrations publiques et assimilés :** La sous-destination recouvre les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie. La sous-destination recouvre les équipements d'intérêt collectif nécessaires à certains services publics, tels que les fourrières automobiles, les dépôts de transports en communs, les stations d'épuration, ... La sous-destination recouvre également les constructions permettant la production d'énergie reversée dans les réseaux publics de distribution et de transport d'énergie, et les locaux techniques nécessaires comme les transformateurs

électriques, les constructions permettant la transformation d'énergie produite par des installations d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques.

- **Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale** : La sous-destination recouvre l'ensemble des établissements d'enseignement (maternelle, primaire, collège, lycée, université, grandes écoles, ...), les établissements d'enseignements professionnels et techniques, les établissements d'enseignement et de formation pour adultes. La sous-destination recouvre les hôpitaux, les cliniques, les maisons de convalescence, les maisons de santé privées ou publiques (art.6323-3 du Code de la santé publique) assurant le maintien de services médicaux dans les territoires sous-équipés (lutte contre les « déserts médicaux »). Les maisons de santé ne répondant pas à ces critères seront classées dans la sous-destination « Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».
- **Salle d'art et de spectacles** : La sous-destination n'inclut pas les stades qui peuvent occasionnellement accueillir des concerts ou spectacles mais dont la vocation principale est d'être un équipement sportif.
- **Équipement sportif** : La sous-destination comprend notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public. La sous-destination recouvre les stades dont la vocation est d'accueillir du public pour des événements sportifs privés (stade de football, ...).
- **Autre équipement recevant du public** : La sous-destination recouvre les équipements collectifs dont la fonction est l'accueil du public à titre temporaire, pour pratiquer un culte (églises, mosquées, temples, ...), pour tenir des réunions publiques, organiser des activités de loisirs ou de fête (salles polyvalentes, maisons de quartier, ...), assurer la permanence d'un parti politique, d'un syndicat, d'une association, pour accueillir des gens du voyage.

AUTRE ACTIVITÉ DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- **Industrie** : La sous-destination recouvre les constructions industrielles ou artisanales affiliées à l'industrie (construction automobile, construction aéronautique, ateliers métallurgique, maçonnerie, menuiserie, peinture, ...). La sous-destination recouvre le caractère industriel d'une activité. Il peut s'apprécier au regard de la nature des opérations de transformation ou de production qu'elle effectue et de l'importance des moyens techniques qu'elle met en œuvre pour les réaliser. L'activité artisanale peut se définir en application de l'article 19 de la loi

n°96-603 du 5 juillet 1996 modifiée par l'article 45 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015.

Liste des activités relevant de l'artisanat selon le répertoire des métiers :

- **Bâtiment** : Aménagement, agencement et finition – Couverture, plomberie chauffage – Industries extractives (tourbe, pierre, argile, ...) – Maçonnerie et autres travaux de construction – Menuiserie, serrurerie – Orpaillage – Préparation des sites et terrassement – Travaux d'installation électrique et d'isolation – Travaux sous-marins de forage.
- **Fabrication** : Fabrication d'articles textiles – Fabrication d'articles de sport, de jeux et de jouets – Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique, fabrication de lunettes et de matériel photographique – Fabrication d'instruments de musique – Fabrication de matériel agricole de machines et d'équipements et de matériel de transport – Fabrication d'objets divers – Fabrication et réparation d'articles d'horlogerie, bijouterie et bijouterie fantaisie – Fabrication et réparation de machines de bureau, de matériel informatique, de machines et appareils électriques, d'équipements de radio, de télévision et de communication – Fabrication et réparation de meubles – Fabrication et transformation des métaux ; produits chimiques (sauf principes actifs sang et médicament), caoutchouc, matières plastiques et matériaux de construction – Fabrication de vêtements en cuir et fourrure – Imprimerie (sauf journaux), reliure et reproduction d'enregistrements – Récupération – Taxidermie – Transformation des fibres, tissage, ennoblissement – Transformation de matières nucléaires – Travail du bois, du papier et du carton – Travail du cuir et fabrication de chaussures – Travail du verre et des céramiques.
- **Entrepôt** : La sous-destination inclut notamment les locaux logistiques dédiés à la vente en ligne et les centres de données.
- **Bureau** : La sous-destination recouvre les constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires.
- **Centre de congrès et d'exposition** : La sous-destination recouvre les constructions de grandes dimensions notamment les centres et les palais et parcs d'exposition, les parcs d'attraction, les zéniths, ...

DISTANCIATION DES CONSTRUCTIONS : *URBAN*. Phénomène architectural d'éloignement des constructions les unes par rapport aux autres et par rapport à la voie publique.

DOMANIALE (forêt) : Qui relève du domaine de l'Etat.

DROIT DE DÉLAISSEMENT : Possibilité conférée au propriétaire d'un bien, dans certains cas, de mettre en demeure ou de proposer (selon les cas) à une personne publique d'acquérir son bien. (Art. L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

E

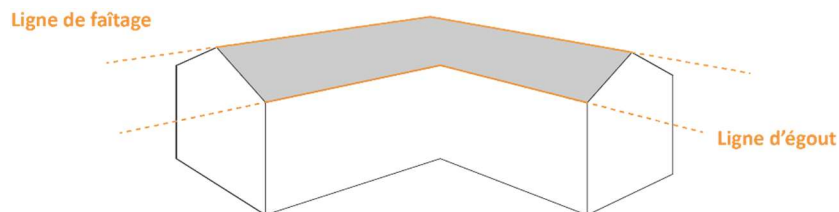
ÉCOSYSTÈME : Unité écologique de base formée par le milieu (biotope) et les organismes qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent (biocénose).

ÉCO-AMÉNAGEABLE : Pondéré par un ratio tenant compte des qualités environnementales.

ÉCUEIL : Tête de roche couverte par moins de vingt mètres d'eau, parfois à fleur d'eau, et constituant un danger pour la navigation.

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

ÉGOUT (ligne d') : *ARCHIT*. Limite ou ligne basse d'un pan de couverture vers laquelle ruissellent les eaux de pluie pour s'égoutter dans une gouttière ou un chéneau.



EMBACLE : Obstruction complète du lit d'un cours d'eau, par amoncellement anormal de glace flottante ou de débris divers.

EMBOUCHURE : *GÉOGR*. Partie d'un cours d'eau qui s'ouvre sur la mer, sur un lac ou autre cours d'eau et par laquelle il y déverse ses eaux.

EMPLOI TERTIAIRE : Emploi sur secteur tertiaire, qui recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers,

l'éducation, la santé et l'action sociale. [...] Le périmètre du secteur tertiaire est de fait défini par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles (secteurs primaire et secondaire) (INSEE).

EMPRISE AU SOL : *LEGISL*. Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus (Code de l'urbanisme Art. L.420-1), à l'exception des éléments de modénature, tels que les marquises, corniches et débords de toiture, sans encorbellement ou poteaux de soutien. Une rampe d'accès constitue de l'emprise au sol, mais pas une terrasse de plain-pied, ni celles qui ne présentent pas une surélévation significative par rapport au terrain naturel. A défaut de précision, l'emprise au sol définit les règles de surfaces.

ENCADREMENT : *ARCHIT*. Ce qui entoure une ouverture (porte, fenêtre, etc.).

ÉNERGIE RENOUVELABLE : Énergie pouvant être obtenue à partir de sources naturelles pratiquement inépuisables dans la mesure où la quantité d'énergie est importante et peut être régénérée naturellement.

ENS : Espace Naturel Sensible

ENVELOPPE URBAINE : *URBAN*. Ensemble des espaces artificialisés, à un instant T, présentant une certaine continuité et une certaine compacité. *PLUi*. Détermine une enveloppe urbaine en fonction de l'éloignement des maisons d'habitations les unes par rapport aux autres (50 mètres), de la présence ancienne ou actuelle d'un équipement ou d'un service, d'une organisation traditionnelle du bâti et d'une structure urbaine de l'ensemble (trottoir, lampadaires ...).

EPCI : Établissement Public de Coopération intercommunale. Structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun.

ERP : Établissement Recevant du Public.

ESPACE LIBRE : Les espaces libres sont constitués des surfaces non bâties (emprise au sol des constructions). Ils comprennent des espaces aménagés autour des constructions (accès et surfaces de stationnement imperméabilisés, terrasses et piscines non comprises dans l'emprise au sol), ainsi que les espaces plantés et/ou laissés en pleine terre.

ESPACE PUBLIC : *URBAN*. Espace physique extérieur fréquenté par le public, c'est-à-dire accessible à toute personne. Cette notion s'oppose aux espaces privés.

ESPÈCE INVASIVE : Espèce animale ou végétale qui, introduite dans un milieu naturel, s'y implante et en affecte l'équilibre écologique.

ESTUAIRE : Échancrure du littoral recouverte d'eau qu'à marée haute.

ESTUARIENNE (commune) : *LEGIS*. Les communes estuariennes sont situées entre la limite transversale de la mer et la limite de salure des eaux sur le cours d'eau. La Loi Littoral s'applique sur ces communes.

ÉTALEMENT URBAIN : *URBAN*. Phénomène d'augmentation de la superficie d'une enveloppe urbaine, et la diminution de sa densité de population. Il est l'une des manifestations spatiales de la périurbanisation.

EXHAUSSEMENT : Modification significative du niveau du sol par remblai, plus de 60 centimètres par rapport au terrain naturel.

EXPLOITATION AGRICOLE : [Cf R.151-27 CU]. Voir définition destination et sous-destination.

EXPLOITATION FORESTIÈRE : [Cf R.151-27 CU]. Voir définition destination et sous-destination.

EXTENSION : Agrandissement d'un bâtiment existant, légalement édifié, et présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut s'effectuer dans un plan horizontal ou vertical (par surélévation, excavation ou agrandissement) et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

EXTENSION URBAINE : *URBAN*. Phénomène d'augmentation de la superficie d'une enveloppe urbaine.

F

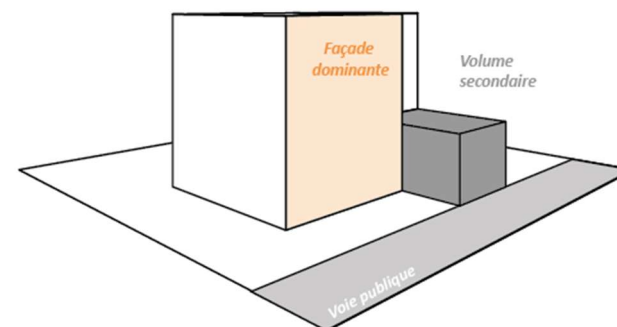
FAÇADE : *ARCHIT*. Les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.

FAÇADE AUVEUGLE : *ARCHIT*. Façades d'un bâtiment sans ouverture. Les jours de souffrance ne peuvent valoir ouvertures.

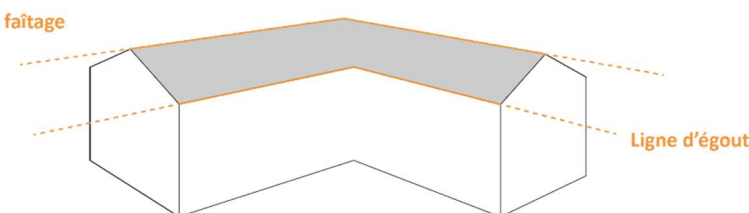
FAÇADE DOMINANTE : *ARCHIT*. La façade dominante d'une construction est :

- En cas de visibilité depuis une voie ou une emprise ouverte au public, la façade du volume principal.
- En cas de visibilité depuis plusieurs voies ou emprises ouvertes au public, la/les façade(s) du/des volume(s) principal(aux). À ce titre, il appartient à l'autorité compétente de définir ces façades.
- En cas d'aucune visibilité, la façade dominante du volume principal est jugée par l'autorité compétente au vu de la composition et du traitement architectural.

Une construction peut être composée de plusieurs façades dominantes.



FAITAGE : *ARCHIT*. Pièce supérieure de la charpente d'un toit, composée généralement d'une ou plusieurs poutres de bois ou de métal auxquelles s'appuient les chevrons, et formant l'arrête centrale.



FAITAGE (ligne) : Ligne horizontale formée par le haut du faitage.

FAUBOURG : *URBAN.* Quartier d'une ville qui s'est développé, anciennement, en dehors de l'enceinte d'une ville.

FAUNE : Ensemble des espèces animales présent dans un espace géographique ou un écosystème déterminé, à une époque donnée.

FLORE : Ensemble des espèces végétales et des micro-organismes présent en un lieu donné.

FONDS DE JARDIN : *URBAN. PLUi.* Terme dérivé de la notion anglaise BIMBY « Build In My Back Yard », signifiant littéralement « Construit dans le fond de ma parcelle ». Il s'agit pour le PLUi d'une grande parcelle pouvant faire l'objet d'une densification.

FORME URBAINE : *URBAN.* Instrument de description et d'analyse de la ville prenant en compte les éléments (rues, îlots, quartiers ...) et les niveaux (site géographique, division parcellaire, réseau viaire, trame foncière ...) qui constitue la ville.

FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE : Textes de références : L.522-5, L.522-6, R.523-6 (Code du patrimoine).

FRICHE : *LEGIS.* Tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans aménagement ou des travaux préalables.

G

GABARIT : *ARCHIT.* Ensemble des plans verticaux, horizontaux ou obliques constituant la forme extérieure de la construction. Il résulte de la combinaison des règles de hauteur, de prospects et d'emprise au sol.

GAMME (DE PROXIMITÉ, INTERMÉDIAIRE ET SUPÉRIEURE) : *URBAN.* Répartition des typologies de services participant à la qualité de vie des habitants d'une commune. Ces services sont jugés par leur fréquence d'implantation et leur présence conjointe au sein d'une même commune.

GAZ À EFFET DE SERRE : Gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

GÉOLOGIE : Ensemble des caractéristiques du sous-sol d'une région, traduisant son histoire géologique.

GERBIÈRE (ouverture en) : *ARCHIT.* Lucarne qui s'inscrit dans le prolongement vertical du mur de la façade et dont la partie inférieure se trouve plus bas que l'égout de la toiture.

GISEMENT STRATÉGIQUE : *URBAN. PLUi.* Détermine une dent creuse de taille importante allant de 2000 à 5000 m². Les seuils sont modifiés selon la pression foncière d'une commune.

GOÉMON : Ensemble des algues marines ramassées sur les plages ou récoltées par coupe à marée basse.

H

HABITAT DIFFUS : *URBAN. PLUi.* Secteur habité non intégré à une enveloppe urbaine.

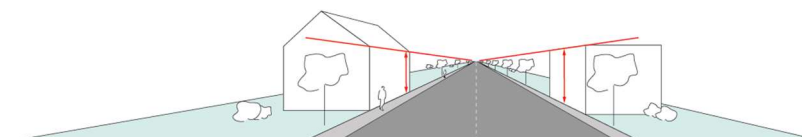
HAIE BOCAGÈRE : Talus végétalisé structurant le découpage parcellaire d'une exploitation agricole.

HALIEUTIQUE : Qui relève de la pêche.

HAMEAU : *URBAN.* Groupe d'habitations rurales situé à l'écart d'une enveloppe urbaine.

HAUTEUR : *ARCHIT.* La hauteur d'une construction ou d'une installation correspond à la hauteur maximale des façades dominantes. Elle peut être exprimée en mètres ou en niveaux.

HAUTEUR EN MÈTRES : *ARCHIT.* La hauteur en mètres d'une construction est définie par la différence d'altitude entre le point de référence et la ligne d'égout, ou de l'acrotère de la construction.



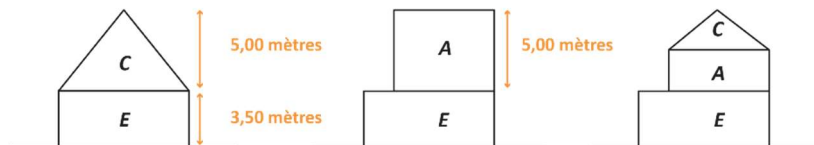
HAUTEUR EN NIVEAUX : *ARCHIT.* La hauteur en niveaux d'une construction est définie par rapport au gabarit d'un logement. Les niveaux ne peuvent pas dépasser une hauteur maximale de 3,50 mètres. Le dernier, hors construction de plain-pied, peut atteindre une hauteur maximale de 5 mètres.

Construction d'un niveau

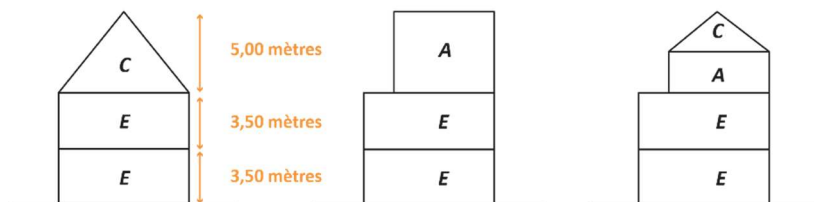


E : Étage
A : Attique
C : Comble

Construction de 2 niveaux



Construction de 3 niveaux



HAUTURIÈRE : *GÉOGR.* Se dit de la zone maritime éloignée des côtes, hors des eaux territoriales, de la navigation et de la pêche qui s'y pratiquent.

HOUPPIER DE L'ARBRE : Partie d'un arbre constituée d'un ensemble structuré des branches situées au sommet du tronc.

HUMUS : Ensemble des matières organiques se trouvant dans la couche superficielle d'un sol.

HYDRAULIQUE (patrimoine) : Qui se rapporte à l'eau.

HYDROGRAPHIE : *GÉOGR.* Etude et description des cours d'eau et étendues d'eau (mers, lacs, océans).

HYGROPHILE : Se dit d'une plante qui aime l'humidité.

I

ICE : Indicateur de Concentration d'Emploi. Rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un (INSEE).

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ÎLOT : *URBAN.* Portion de terrain qui accueille des constructions et qui est délimité par des voies de circulation.

IMPLANTATION : *URBAN.* Ancrage d'un bâtiment sur un site, une parcelle.

INDICE DE JEUNESSE : Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus (INSEE).

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études économiques.

INTERGÉNÉRATIONNEL : *URBAN.* Qualificatif d'un ensemble (habitat, logement ...) visant l'échange entre différentes générations.

J

JOUR DE SOUFFRANCE : *ARCHIT.* Percement fixe laissant passer la lumière, mais interdisant les vues. Les jours de souffrance peuvent être constitués de verre dormant, verre fixe et translucide ne laissant passer que la lumière, pas la vue, soit placé en hauteur.

K

L

LGV : Ligne à Grande Vitesse.

LIMITE HAUTE DU RIVAGE : Permet de délimiter le domaine public maritime naturel et est définie comme la limite des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles.

LIMITE SÉPARATIVE : *URBAN.* Arrête d'une parcelle cadastrale. Elle désigne la limite entre deux parcelles qu'elle soit privée ou publique.

LINÉAIRE : *URBAN.* Qualifie un ensemble (commerce, urbanisation ...) de terrains, bâtiments ou espaces par lesquels on pénètre sur un terrain depuis une voie ouverte à la circulation. Le linéaire peut se schématiser par une ligne.

LITTORAL : *GÉOGR.* Étendue de pays le long des côtes, au bord de la mer.

LITTORALE (commune) : *LEGIS.* Commune soumise à la Loi Littoral.

LIT MAJEUR : Espace occupé temporairement par les rivières lors du débordement des eaux en période de crues.

LIT MINEUR : Espace occupé en permanence par une rivière.

LITS TOURISTIQUES : Capacité d'accueil des hébergements touristiques (chez l'habitant, hôtel, camping, résidence secondaire, location saisonnière) exprimée en lits.

LOGEMENT ADAPTÉ : Logement répondant aux besoins spécifiques d'une personne afin qu'elle puisse réaliser avec la plus grande autonomie possible, les activités domestiques essentielles, dans son logement.

LOGEMENT COLLECTIF : Logement issu de l'habitat collectif, c'est-à-dire, intégré dans un type d'habitat rassemblant plusieurs logements au sein d'un même édifice.

LOGEMENT LOCATIF : Bien mis en location sur le marché libre.

LOGEMENT LOCATIF SOCIAL : Logement destiné à des personnes à revenus modestes qui ont des difficultés pour louer un logement sur le marché libre. Ce logement fait l'objet d'une habilitation de l'État.

LOGEMENT SOCIAL COMMUNAL : Logement destiné, à la suite d'une initiative publique communale, à des personnes à revenus modestes qui ont des difficultés de se loger sur le marché libre. Ce logement ne fait pas l'objet d'une habilitation de l'État.

LOGEMENT SEMI-COLLECTIF : Logement issu d'une forme intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif.

LOI LITTORAL : *LEGIS.* Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

LONGÈRE : *ARCHIT.* Rangée rectiligne de bâtiments de ferme comprenant une ou plusieurs maisons.

LOTTISSEMENT : *LEGIS. URBAN.* Division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis.

LUCARNE : *ARCHIT.* Construction enveloppant et protégeant une baie ouverte sur un pan de toiture pour donner du jour et de l'air aux combles. Elle fait saillie en toiture et est recouverte par une petite charpente.

M

MAILLAGE RURAL : *PLUi.* Opposition aux communes pôles ou jouant un rôle de centralité.

MAISON À COLOMBAGE : *ARCHIT.* Maison possédant un pan de bois, cloison ou mur en charpente dont les vides sont remplis par une maçonnerie de plâtre, de brique, etc.

MAISON BOURGEOISE : *ARCHIT.* Maison de forme rectangulaire, caractérisée par un toit à 4 pans, une façade ornée de décors en pierre ou en brique, une cloture composée d'un portail et de murs bahuts surmontés de grilles. Édifiée dans des quartiers d'extension datant du XVIIème au XIXème siècle, alignées le long de rues droites et larges.

MAISON CONTEMPORAINE : *ARCHIT.* Maison contrastant avec l'architecture traditionnelle par les techniques constructives, les matériaux, les principes de composition.

MAISON DE PÊCHEUR : *ARCHIT.* Maison cotière caractérisée par un toit à 2 pans, une lucarne, des boiseries peintes. Construction individuelle implantée en groupe, formant parfois un village.

MAISON DE VILLE : *ARCHIT.* Edifice à un ou plusieurs niveaux comportant un bâtiment à l'alignement destiné à l'habitation d'une famille et conçu pour former un front continu le long de la rue, en étant accolé à d'autres édifices identiques par le biais de murs mitoyens.

MAISON INDIVIDUELLE : *ARCHIT.* Maison caractérisée par un plan carré. Construction individuelle plus ou moins petite, édifiée dans un jardin.

MAISON MODERNE : *ARCHIT.* Maison antérieure à 1920, composée d'un mur goutterau bordant la rue et d'un toit à 2 pans, dont le nombre d'étages varie, le seuil est surélevé.

MAISON PAVILLONNAIRE : *ARCHIT.* Maison caractérisée par une implantation en retrait par rapport à la voie et l'absence de contraintes de mitoyenneté. Souvent associée au lotissement ou aux pavillons dispersés, implantés sur des parcelles isolées dans le paysage.

MAISON TRADITIONNELLE : *ARCHIT.*

MARAÎCHAGE : Culture intensive des légumes et de certains fruits, en plein air ou sous abri.

MÉANDRE : Sinuosité, généralement répétée, décrite par un fleuve, une rivière et due à la pente très faible de leur cours.

MELLIFÈRE : Se dit d'une plante dont le nectar est récolté par les abeilles pour élaborer le miel.

MÉNAGE : *GÉOGR.* Ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne (INSEE).

MESURE COMPENSATOIRE : Intervient sur l'impact résiduel d'un projet d'aménagement, lorsque toutes les mesures envisageables ont été mises en œuvre pour éviter, puis réduire, les impacts négatifs sur la biodiversité. Elle vise à offrir une contrepartie positive à un impact dommageable non réductible provoqué par un projet, de façon à maintenir la biodiversité dans un état équivalent ou meilleur par rapport à celui observé avant sa réalisation.

MINIHI : *BRETON.* Désigne un territoire monastique.

MITAGE : *URBAN.* Éparpillement, sans plan d'urbanisme réellement cohérent, d'infrastructures, de zones d'habitat, de zones d'activité, dans des espaces initialement ruraux.

MITOYENNE (maison) : *ARCHIT.* Maison qui partage un ou plusieurs murs avec une habitation voisine.

MIXITÉ SOCIALE : *URBAN.* Espace urbain dédié à une variété de catégories de logements (Art. L. 151-14 et suivants du Code de l'Urbanisme).

MODES DOUX : *DÉPLACEMENTS.* Mode de déplacement (marche, vélo) alternatif aux systèmes motorisés.

MONOCULTURE : Culture d'une seule espèce végétale dans une exploitation.

MOS : *PLUi.* Mode d'Occupation du Sol. Outil de détection de la destination d'une parcelle.

MONUMENT HISTORIQUE : *LEGIS. ARCHIT.* Immeuble ou objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

MORPHOLOGIE : *URBAN.* Étude de la configuration et de la structure d'un tissu urbain.

MUR D'ENCEINTE : *URBAN.* Mur d'apparat servant à délimiter les limites séparatives d'une parcelle.

MUTUALISATION (STATIONNEMENT) : Mise en commun d'espaces de stationnement pour répondre à des besoins décalés au cours de la journée/semaine.

N

NATURA 2000 : *LEGIS.* Site naturel ou semi-naturel de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'il contient.

NÉO-BRETON : *ARCHIT.* Courant architectural caractérisé par un toit à deux pans en ardoise, des murs blancs, ornés d'encadrements des portes et fenêtres en granit. Cet habitat conjugue la semi-industrialisation de la construction et l'adaptation à un style régional.

NUISIBLE : Se dit d'une espèce animale qui cause des dégâts au gibier et aux cultures, et dont la chasse est autorisée en dehors de la période d'ouverture, en vue de la régulation des populations.

O

OBSTACLE : *ENVIR.* Un ouvrage qui ne permet pas la libre circulation des espèces, qui empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments, interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques, affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

OPÉRATION D'ENSEMBLE : *URBAN.* Opération immobilière portant sur la totalité d'un grand secteur. L'opération d'ensemble s'oppose à l'urbanisation au coup par coup.

OUVERTURE : *ARCHIT.* Désigne une surface de l'enveloppe d'un bâtiment, laissée libre ou fermée par une fenêtre ou une porte, et qui sert à faire communiquer l'intérieur de celui-ci à l'extérieur.

P

PADD : *LEGIS.* Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Document politique exprimant le projet de la collectivité locale à moyen, long terme, sans lequel il ne peut avoir de définition de stratégie.

PAYSAGE : Etendue spatiale, naturelle ou transformée par l'homme, qui présente une certaine identité visuelle ou fonctionnelle.

PAN : *ARCHIT.* Un des côtés de la couverture d'un comble.

PARVIS : Place ou cour située devant la porte principale d'un édifice religieux, en particulier d'une cathédrale ou d'une église, et qui selon les religions et les époques, à diverses fonctions.

PNR : Parc Naturel Régional

PAUVRETÉ (seuil) : Niveau de revenu mensuel en dessous duquel une personne est considérée comme pauvre d'un point de vue monétaire. En 2015, le seuil de pauvreté s'établit à 1015 euros par mois pour une personne seule (INSEE).

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial.

PENDULAIRE : *DÉPLACEMENTS.* Désigne les navettes quotidiennes domicile-travail.

PÉNÉTRANTE : *URBAN.* Voie de circulation menant de l'extérieur au centre d'une ville.

PERCÉE (visuelle) : *ARCHIT.* Dont la fonction est de donner du jour.

PÉRIMÈTRE DE RÉCIPROCITÉ : *LÉGIS.* Distance d'éloignement entre un bâtiment d'élevage agricole et/ou annexe au bâtiment d'élevage agricole et une habitation ou un immeuble habituellement occupé par des tiers. Ce périmètre est en règle générale fixé à 100 mètres.

PÉRIURBAIN : *URBAN.* Forme urbaine caractérisée par l'éloignement et la discontinuité du bâti vis-à-vis de l'agglomération.

PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE : *MOB.* Ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente.

PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondation.

PIERRE D'APPAREILLAGE : *ARCHIT.* Désigne la façon dont les moellons, les pierres de taille ou les briques sont assemblés dans la maçonnerie.

PLACE DE SPECTATEUR : Assise ou debout.

PLÂCITRE : Terrain, souvent herbeux, délimité par une clôture, fréquemment un mur, entourant les églises, chapelles ou fontaines bretonnes.

PLAIN-PIED : *ARCHIT.* Logement construit sensiblement au niveau du sol extérieur, ou d'un logement dont toutes les pièces sont de même niveau.

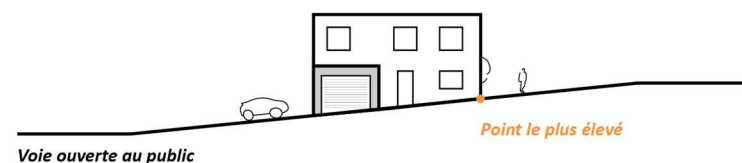
PLATEAU : *GÉOGR.* Région peu accidentée, d'une certaine altitude, souvent entaillée de profondes vallées, résultant généralement du soulèvement en bloc d'un compartiment de l'écorce terrestre.

PLH : Programme Local de l'Habitat.

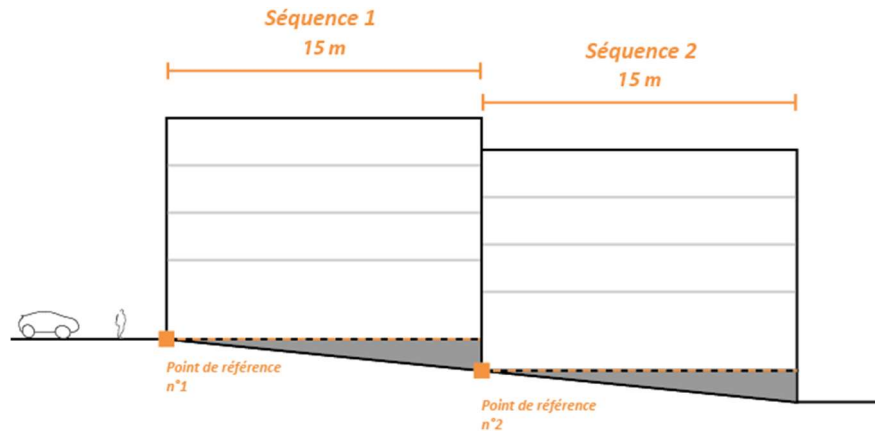
PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

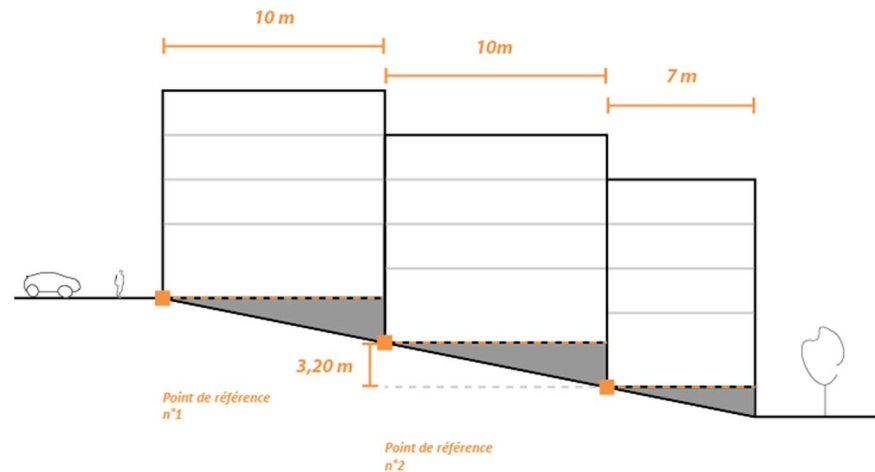
POINT DE RÉFÉRENCE : Le point de référence est le point du terrain naturel, le plus élevé (côte NGF) de la façade dominante.



Le point de référence définit la hauteur sur une séquence maximale de 15 mètres.



En cas de forte pente, un nouveau point de référence est défini, sur la même ligne, dès lors que le dénivelé du terrain naturel est supérieur à 3,20 mètres.



PÔLE URBAIN : unité urbaine concentrant l'emploi, ne se situant pas dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

POPULICULTURE : Culture du peuplier, en peuplements artificiels.

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

PRESSION FONCIÈRE : rareté du foncier induit par l'attractivité d'un territoire.

R

R+C : ARCHIT. Logement composé d'un rez-de-chaussée (R) et de comble (C).

R+1+C / R+2+C / R+3+C : ARCHIT. Logement composé d'un rez-de-chaussée (R), de X étages et de comble (C).

RADON : Gaz radioactif d'origine naturelle, produit par les roches présentes dans le sous-sol puis transféré vers l'atmosphère. Dans les lieux confinés, tels que les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

Le potentiel radon des formations géologiques se décline en trois catégories (IRSN) :

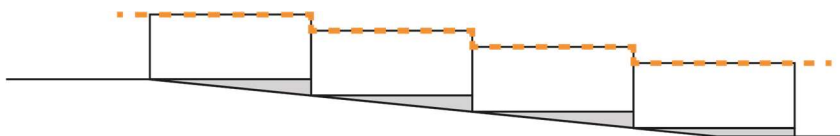
- **Catégorie 1** : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.
- **Catégorie 2** : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.
- **Catégorie 3** : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles

constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...), mais également certains grès et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire.

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : Phénomène d'augmentation des températures moyennes océaniques et atmosphériques.

RECU : *URBAN. HABITATION*. Retrait par rapport à la voie publique imposé par un document d'urbanisme, avec l'interdiction de construire dans l'espace concerné. Cet espace reste cependant propriété privée.

REDAN (clôture à) : *ARCHIT.* Ouvrage disposant de décrochés permettant généralement de suivre une pente existante du terrain.



RÈGLEMENTATION THERMIQUE (RT) : Ensemble de règles à appliquer dans le domaine de la construction afin d'augmenter le confort des occupants tout en réduisant la consommation énergétique des bâtiments.

RÉHABILITATION : *URBAN.* Le fait de réaménager, sans détruire un local, un bâtiment ou un lieu (quartier, friche, espace vert ...).

REMEMBREMENT : Regroupement de parcelles de terre afin de constituer un domaine agricole d'un seul tenant.

RENATURATION DES COURS D'EAU : Opération consistant à rétablir l'état naturel d'origine d'un milieu, afin de retrouver une faune et une flore diversifiées.

RENOUVELLEMENT URBAIN : Opération de rénovation ou réhabilitation urbaine permettant de limiter l'étalement urbain.

RÉNOVATION : *URBAN.* Le fait de réaménager, en détruisant un local, un bâtiment ou un lieu (quartier, friche, espace vert ...).

RÉSEAU VIAIRE : Réseau formé par toutes les voies de circulation qui la desservent, des plus importantes (autoroute urbaine, boulevard ...) aux plus modestes (rue privée, impasse ...) en passant par tous les types de rues.

RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ : Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.

RÉSIDENTIE DÉMONTABLE : *LÉGIS.* Sont regardées comme des résidences démontables, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale, lorsqu'elles sont occupées par leur propriétaire au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs sont, à tout moment, facilement et rapidement démontables.

RÉSIDENTIE PRINCIPALE : *URBAN.* Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage (INSEE).

RÉSIDENTIE SECONDAIRE : *URBAN.* Logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer), pour des séjours touristiques, sont également classés en résidences secondaires.

RESTAURATION : *ARCHIT.* Intervention et traitement servant à rétablir un état historique donné de constructions partiellement démolies ou dégradées et, par là, à améliorer la lisibilité et l'intégrité esthétique d'un objet ou d'un bâtiment ou, le cas échéant, rendre son utilisation à nouveau possible.

RÉTENTION FONCIÈRE : *URBAN.* Parcelle libre, constructible, qui n'a pas été aménagée ni vendue récemment, présentant un potentiel urbanisable.

RÉTRO-LITTORAL : *GÉOGR.* Secteur qui se situe à l'arrière-côte, au-delà du littoral.

REVENU : *FISCAL.* Somme de ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement.

REVITALISATION : *URBAN.* Lutte contre la dévitalisation des centres-villes en mettant en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social.

RIVE : *GÉOGR.* Bande de terrain qui borde une étendue d'eau douce.

RNU : Règlement National de l'Urbanisme.

S

SAILLIE : *ARCHIT.* Élément, corps d'ouvrage, membre d'architecture qui est en avant de l'alignement ou du nu d'une façade : balcons, corbeaux, corniches, contreforts, ..., sont des saillies.

SCOT : Schéma de COhérence Territorial.

SEVESO : *LEGIS.* La directive Seveso demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

SIS : Secteur d'Information sur les Sols.

SITE ISOLÉ : *PLUi.* Site économique situé à l'extérieur d'une zone d'activité et d'une enveloppe urbaine.

SITE PROPRE : Emprise affectée exclusivement à l'exploitation de lignes de transport.

SLGRI : Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation.

STATIONNEMENT (aire) : Somme des places de stationnement et des voies d'accès.

STATIONNEMENT (place) : Emplacement, couvert ou non, désigné pour le stationnement d'un véhicule motorisé. Une place de stationnement ne peut pas en obstruer l'accès à une autre.

SOLDE MIGRATOIRE : Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année (INSEE).

SOLDE NATUREL : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période (INSEE).

SOUS-TRAME (TVB) : Une sous-trame rassemble l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide, etc.) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés.

SPHÈRE PRÉSENTIELLE : Groupement des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes (INSEE).

SPHÈRE PRODUCTIVE : Groupement des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère (INSEE).

SPR : *LEGIS.* Site Patrimonial Remarquable.

SURFACE DE MURS VÉGÉTALISÉS : Végétalisation des parties pleines des murs jusqu'à 10 mètres.

SURFACE DE PLEINE TERRE : Surface de terrain libre de toute construction y compris dans le sous-sol sur une profondeur de 10 mètres (à l'exclusion du passage des réseaux) présentant des caractéristiques perméables et pouvant recevoir des plantations.

SURFACE DE TERRE SUR DALLE DE SOUS-SOL et SURFACE DE SOL SEMI-PERMÉABLE : Revêtement de sol perméable pour l'air et l'eau, avec ou sans végétation, favorisant l'infiltration de l'eau de pluie vers le sol, ainsi que l'évapotranspiration (en présence de végétation) et le ralentissement de l'eau de ruissellement excédentaire. Il est constitué de matériaux formant une couche poreuse, soit par sa structure propre, soit par son mode d'assemblage.

SURFACE DE TERRE SUR TOITURE-TERRASSE : Toiture végétalisée installée sur une toiture terrasse ou une toiture faiblement inclinée, recouverte par un substrat et une couverture végétale intensive (herbacées, arbustes et arbres ressemblant à des jardins sur toit) ou extensive (mousses, herbacées et végétation à faible enracinement). A l'échelle du bâtiment, les toitures végétalisées permettent un meilleur confort thermique et acoustique. A l'échelle de la ville, les toitures végétalisées régulent le microclimat et limitent les risques d'inondation.

SURFACE IMPERMÉABILISÉE : Surface construite ou non qui ne permet pas l'infiltration des eaux dans le sol en place.

SURFACE PERMÉABLE : Espace où la pluie est susceptible de s'infiltrer dans le sol et qui, normalement, contribue au ralentissement des eaux de ruissellement dans les zones urbaines.

SURFACE DE PLANCHER : Surface de la construction égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des murs après déduction :

- 1- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- 2- Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
- 3- Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;
- 4- Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;
- 5- Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- 6- Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L.231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;
- 7- Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;
- 8- D'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

SURFACE DE VENTE : Surface totale des locaux dans lesquels la marchandise est exposée et où la clientèle est autorisée à accéder en vue d'effectuer ses achats, y compris la surface au sol des vitrines d'exposition et des espaces internes de circulation et de présentation.

SYLVICULTURE : Ensemble des techniques permettant la création et l'exploitation rationnelle des forêts tout en assurant leur conservation et leur régénération.

T

T1 / T2 / T3 / T4 / T5 : *URBAN*. Descriptif du nombre de pièces principales (chambre, salon ...) d'un logement.

TAUX D'IMPERMÉABILISATION : Rapport entre la surface imperméabilisée et la surface totale considérée. Ce coefficient dépend surtout du rapport entre la surface bâtie et les espaces libres.

TAXON : *BIOLOGIE*. Synonyme de groupe.

TÊTES DE BASSIN VERSANT : Surfaces drainées par les premiers cours d'eau des réseaux hydrographiques, proches des sources.

TISSU URBAIN : *URBAN*. Expression désignant le maillage qui s'établit entre le parcellaire, les bâtiments (emprise du bâti, alignement, hauteur, forme ...), la voirie, les espaces libres et l'environnement.

TOITURE : Ensemble des ouvrages de charpente et de couverture qui composent le couvrement d'un bâtiment ; comprenant à la fois les matériaux de couverture à proprement dits (ardoises, tuiles, zinc, ...) et leurs supports (chevrons, liteaux, panneaux de sous-face).

TOITURE-TERRASSE : Toiture et/ou terrasse dont la pente est inférieure à 15% (au-dessus, c'est une toiture inclinée).

TOPOGRAPHIE : *GÉOGR*. Relief d'un lieu.

TOURBIÈRE : Marécage acide au fond duquel se forme la tourbe.

TRAIT DE CÔTE : Intersection de la terre et de la mer lors d'une marée haute (coefficient 120) dans des conditions météorologiques normales.

TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) : *URBAN*. Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les documents de planification. La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE : Évolution vers un modèle économique et social s'appuyant sur le développement durable afin de renouveler les façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre.

TRAVÉE : *ARCHIT*. Espace entre deux points d'appui, délimité par deux supports verticaux : piles, colonnes, trumeaux, poutres principales d'un plancher, fermes de charpente, etc.

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation.

U

UNITÉ FONCIÈRE : *URBAN*. Délimitation administrative opérée sur les terrains contigus, d'un seul tenant, appartenant à un même propriétaire.

UNITÉ PAYSAGÈRE : Partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. [Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie]

URBANISATION : *URBAN*. Action d'urbaniser, de donner les caractères de la ville ; résultat de cette action.

V

VACANCE : *URBAN*. Logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). (INSEE)

VACANCE CONJONCTURELLE : *URBAN*. Désignation d'un taux de vacance (entre 5% et 7%) qualifié d'ordinaire pour le bon fonctionnement du marché.

VALLÉE : *GÉOGR*. Dépression allongée, plus ou moins évasée, formée par un cours d'eau ou un glacier.

VERNACULAIRE (patrimoine) : *ARCHIT*. Eléments de patrimoine caractéristiques d'une culture locale et populaire, qui témoigne du quotidien et des pratiques (lavoirs, calvaires, etc.)

VERSANT : *GÉOGR*. Ensemble des vallées et des crêtes orientées dans le même sens par rapport à un massif montagneux.

VILLAGE : *LEGIS*. Le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.

VOIE OUVERTE AU PUBLIC : Une voie utilisable par plusieurs propriétaires, hors servitudes de passage. Les chemins d'exploitations sont exclus de cette définition.

VOIE PRIVÉE : Route détenue et entretenue par une personne privée, une organisation privée ou une entreprise privée, et non par l'État.

VOIE PUBLIQUE : Voie affectée à la circulation terrestre publique et appartenant au domaine public (Article L.111-1 du Code de la voirie routière).

W

X

Y

Z

ZAE : Zones d'Activités Économiques. Sites réservés à l'implantation d'entreprises dans un périmètre donné.

ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

ZONE D'EXPANSION DE CRUE : Lieu privilégié où la crue d'un cours d'eau peut s'étendre rapidement avec un très faible risque pour les personnes et pour les biens. C'est un moyen technique visant à mieux contrôler et à mieux gérer les risques de débordement pour atténuer l'impact d'une inondation dans d'autres lieux plus sensibles situés en aval.

ZONE DE PROXIMITÉ : *SCOT*. Zone répondant notamment aux besoins d'accueil des entreprises et artisans des communes du maillage rural.

ZONE INTERMÉDIAIRE : *SCOT*. Zone ayant une importance forte à l'échelle du Pays de Guingamp.

ZONE MAJEURE : *SCOT*. Zone jouant un rôle important dans l'attractivité économique du territoire et ayant un rayonnement dépassant les frontières du Pays de Guingamp.

ZONE REFUGE : Zone d'attente qui permet de se mettre à l'abri de l'eau jusqu'à l'évacuation éventuelle ou la décrue. La zone refuge est un espace à identifier ou à créer à l'intérieur du logement au-dessus de la côte de la crue de référence. Sa création et son aménagement sont spécifiques à chaque logement et doivent composer avec les contraintes techniques et architecturales de l'existant. Elle doit cependant répondre systématiquement aux critères suivants : accès pour les occupants et accès pour les secours.

ZPPAUP : *ARCHIT*. Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Aujourd'hui assimilé aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).